

RÈGLEMENTS DES JOURNÉES COMMUNAUTAIRES DE LA FIERTÉ

Vendredi 7
& Samedi 8
août 2026

Préambule

Les Journées communautaires du Festival Fierté Montréal constituent un espace public de rencontre, de visibilité, de mobilisation et de célébration des communautés 2SLGBTQIA+ et de leurs allié-e-s. Elles visent à favoriser l'accès à l'information, le dialogue citoyen, la solidarité communautaire et la reconnaissance de la diversité des vécus, des identités et des luttes.

Les Journées communautaires ont lieu les vendredi 7 août et samedi 8 août 2026, de 11h00 à 18h00.

Dans ce cadre, Fierté Montréal met en place un ensemble de règles et de conditions visant à assurer le bon déroulement des Journées communautaires, dans un esprit de respect, de sécurité, d'inclusion, d'accessibilité et de responsabilité collective.

Le présent règlement s'inscrit dans le respect des lois et règlements applicables sur le territoire de la Ville de Montréal, de la province de Québec et du Canada, notamment en matière de sécurité publique, de droits et libertés de la personne, de santé et sécurité, ainsi que d'occupation de l'espace public.

→ Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation, d'installation, d'occupation et d'animation des kiosques et espaces attribués dans le cadre des Journées communautaires du Festival Fierté Montréal.

Il vise notamment à :

- Encadrer les modalités d'inscription et d'admissibilité des organismes participants ;
- Préciser les droits, obligations et responsabilités des groupes acceptés ;
- Assurer un environnement sécuritaire, respectueux, inclusif et accessible pour l'ensemble des personnes présentes ;
- Établir les règles relatives à l'utilisation des installations, à la gestion des activités, au respect de l'environnement et à la conduite attendue.

Le présent règlement constitue une condition essentielle de participation. Toute inscription ou présence aux Journées communautaires implique l'acceptation pleine et entière de ses dispositions.

→ Application et portée

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des groupes, organismes, collectifs, associations, institutions et entités acceptés dans le cadre des Journées communautaires, ainsi qu'à leurs représentant-e-s, employé-e-s, bénévoles et toute personne agissant en leur nom.

Il s'applique également à toute activité, animation, distribution de matériel, levée de fonds ou occupation d'un espace réalisée dans le périmètre et durant les heures officielles des Journées communautaires.

Le règlement agit à la fois comme :

- Un cadre organisationnel obligatoire ;
- Un instrument de prévention des risques ;
- Un outil de référence pour l'application de mesures correctives, disciplinaires ou d'exclusion, le cas échéant.

Fierté Montréal se réserve le droit d'appliquer le présent règlement dans le respect de ses valeurs, de sa mission et des lois en vigueur.

→ Définitions

Aux fins du présent règlement, les termes suivants sont définis comme suit :

Fierté Montréal

Désigne l'organisme à but non lucratif responsable de l'organisation du Festival Fierté Montréal et des Journées communautaires.

Journées communautaires

Désignent l'événement public organisé par Fierté Montréal dans le cadre de son festival annuel, regroupant des kiosques et activités communautaires accessibles au public.

Groupe / Organisme participant

Désigne toute entité légalement constituée ou collectif reconnu, ayant soumis une demande d'inscription et ayant été officiellement accepté par Fierté Montréal pour participer aux Journées communautaires.

Cette appellation inclut, sans s'y limiter, les organismes communautaires 2SLGBTQIA+, les organismes alliés, les institutions publiques ou parapubliques, selon les catégories définies par Fierté Montréal.

Kiosque

Désigne l'espace attribué à un groupe participant pour l'installation de matériel, la diffusion d'information, l'animation d'activités ou la tenue de rencontres avec le public.

Représentant-e

Désigne toute personne autorisée par un groupe participant à agir en son nom sur le site des Journées communautaires.

→ Admissibilité et acceptation des demandes

La participation aux Journées communautaires est conditionnelle à une inscription préalable et à l'acceptation formelle de la demande par Fierté Montréal.

Les demandes sont évaluées notamment, mais non exclusivement, selon les critères suivants :

- La concordance avec la mission, les valeurs et les objectifs de Fierté Montréal ;
- Le caractère communautaire, informatif ou de sensibilisation de la participation proposée ;
- La conformité aux lois et règlements applicables ;
- La capacité du groupe à respecter le présent règlement et les exigences logistiques ;
- La disponibilité des espaces et la diversité globale de la programmation communautaire

Toute décision prise par Fierté Montréal en vertu du présent article vise à préserver l'intégrité, la sécurité et l'esprit inclusif des Journées communautaires.

→ Séance d'information obligatoire

La participation aux Journées communautaires implique la présence d'au moins une personne représentante du groupe à la séance d'information obligatoire organisée par Fierté Montréal.

Cette séance vise à :

- Présenter les règles, responsabilités et bonnes pratiques ;
- Transmettre les informations essentielles en matière de sécurité, d'accessibilité, d'écoresponsabilité et de conduite ;
- Assurer une compréhension commune des attentes et des procédures.

Les modalités de la séance (format, contenu) sont communiquées par Fierté Montréal. La séance d'information a lieu le mardi 7 juillet 2026 de 15h à 16h30 (HAE).

→ Installation des kiosques et aménagement

Les groupes participants doivent installer leur kiosque exclusivement dans l'espace qui leur est attribué par Fierté Montréal, selon les dimensions et configurations communiquées préalablement.

Toute installation doit être réalisée de manière sécuritaire, stable et conforme aux exigences des autorités municipales et aux

normes de sécurité applicables sur le territoire de la Ville de Montréal.

Les tentes, structures ou équipements apportés par les groupes doivent être autoportants et solidement ancrés. Lorsque requis, les ancrages doivent représenter un poids minimal total de quarante (40) kilogrammes par structure, répartis de manière uniforme (10kg par pied). Les types d'ancrage autorisés incluent notamment des blocs de béton, les sacs de sable, ou des poids conçus à cette fin.

Les tentes, structures ou équipements apportés par les groupes doivent être ignifugés, en conformité avec la norme CAN/ULC-S109-M « Essais de comportement au feu des tissus et pellicules ininflammables » ou à la norme NFPA-701 « Standard Methods of Fire Tests for Flame-Resistant Textiles and Films.

Aucune fixation, perforation, modification ou altération du matériel fourni par Fierté Montréal ou des infrastructures publiques n'est permise. L'utilisation de matériaux adhésifs, décoratifs ou promotionnels doit être non dommageable et facilement retirable.

Fierté Montréal se réserve le droit d'exiger le retrait ou l'ajustement de toute installation jugée non conforme, dangereuse ou susceptible de nuire à la sécurité ou à la circulation.

————→ **Décoration et affichage**

La décoration des kiosques doit respecter l'esprit inclusif, communautaire et non commercial des Journées communautaires.

Les éléments visuels, affiches, bannières et matériaux promotionnels doivent être :

- Conformes aux lois applicables, notamment en matière de droits de la personne et de discours haineux ;
- Exempts de propos discriminatoires, violents, haineux ou incitant à l'exclusion ;
- Installés de manière sécuritaire et sans risque pour le public.

Toute décoration susceptible d'endommager le matériel, de nuire à la visibilité des autres kiosques ou de compromettre l'accessibilité universelle est interdite.

————→ **Sonorisation et bruit**

Toute diffusion sonore doit demeurer compatible avec le caractère public, communautaire et familial des Journées communautaires.

Les groupes participants doivent maintenir le volume sonore à un niveau raisonnable permettant la cohabitation harmonieuse des kiosques et le respect du voisinage.

Fierté Montréal se réserve le droit de limiter, ajuster ou interrompre toute diffusion sonore jugée excessive, perturbatrice ou non conforme aux règlements municipaux applicables, sans préavis.

Le non-respect des consignes sonores peut entraîner des sanctions allant de l'avertissement à l'interruption de l'activité ou au retrait du kiosque.

————→ **Électricité et équipements électriques**

L'accès à l'électricité n'est ni fourni, ni garanti. Les groupes qui souhaitent utiliser une source d'alimentation électrique doivent avertir Fierté Montréal lors de l'inscription et assumer l'entière responsabilité des démarches nécessaires.

Lorsqu'un accès à l'électricité est requis, celui-ci doit être utilisé conformément aux normes de sécurité en vigueur. Les rallonges, multiprises et équipements électriques doivent être homologués et en bon état.

————→ **Éco responsabilité**

Les Journées communautaires s'inscrivent dans une démarche d'écoresponsabilité visant à réduire l'empreinte environnementale de l'événement.

Les groupes participants s'engagent à

- Limiter l'utilisation de matériaux à usage unique ;
- Privilégier les matériaux recyclables, réutilisables ou compostables ;
- Gérer adéquatement leurs déchets

L'utilisation excessive ou injustifiée de matériaux non recyclables peut faire l'objet de mesures correctives.

—→ Distribution de condoms

Fierté Montréal a accordé une exclusivité à la marque Trojan. Tous les condoms externes distribués lors des Journées communautaires devront être de cette marque. Vous pouvez contacter Fierté Montréal si votre groupe souhaite obtenir gratuitement des condoms externes de marque Trojan à distribuer.

—→ Levée de fonds et activités non commerciales

Aucune activité commerciale n'est permise dans le cadre des Journées communautaires.

Les activités de levée de fonds à des fins communautaires ou caritatives sont autorisées.

Toute levée de fonds doit être clairement présentée comme une contribution volontaire, sans contrepartie commerciale obligatoire.

—→ Alimentation et sécurité sanitaire

La distribution de nourriture ou de boissons est soumise aux lois et règlements applicables en matière de salubrité alimentaire au Québec.

Les groupes souhaitant distribuer des aliments doivent :

- Respecter les normes d'hygiène et de conservation ;
- Afficher clairement la présence d'allergènes

—→ Conduite, respect et non-discrimination

Les Journées communautaires doivent se dérouler dans un climat respectueux, sécuritaire et inclusif.

Tout comportement de harcèlement, de discrimination, d'intimidation ou de violence est strictement interdit.

Fierté Montréal se réserve le droit d'intervenir, de demander le retrait d'une personne ou d'un groupe, ou d'imposer toute mesure jugée nécessaire pour préserver l'intégrité de l'événement.

[Consulter la Politique de prévention du harcèlement et de non-discrimination et le Mécanisme de traitement des plaintes en lien avec des propos haineux ou discriminatoires](#)

—→ Non-instrumentalisation et cohérence des engagements

La participation aux journées communautaires ne constitue pas une validation par Fierté Montréal des positions, actions ou communications d'un groupe participant, et ne peut être présentée comme telle.

Constitue une instrumentalisation de Fierté Montréal toute communication publique ou privée, quel qu'en soit le canal, qui présente, laisse entendre ou peut raisonnablement être interprétée comme présentant la participation d'un groupe aux journées communautaires comme une validation par Fierté Montréal de ses positions, de ses actions, de ses communications antérieures ou de celles de ses représentant·e·s. Cela inclut notamment : présenter sa participation comme une invitation de Fierté Montréal alors qu'il s'agit d'une inscription dans un cadre collectif ouvert, utiliser le nom ou le logo de Fierté Montréal sans autorisation écrite préalable, faire référence à sa participation pour réfuter des critiques externes, ou décrire son inclusion comme une prise de position de Fierté Montréal sur un sujet géopolitique ou communautaire.

La participation aux journées communautaires suppose par ailleurs une cohérence minimale entre les valeurs portées par l'événement et les positions ou pratiques publiques du groupe participant. Fierté Montréal se réserve le droit de refuser ou de retirer une participation lorsqu'un écart manifeste et documenté existe entre ces deux plans, notamment lorsque les discours ou pratiques publics d'un groupe contredisent activement les droits et la dignité des personnes 2SLGBTQIA+.

Tout manquement à ces dispositions, constaté avant, pendant ou après les journées communautaires, peut entraîner le retrait de la participation du groupe concerné, sans préavis et sans compensation.

—→ Responsabilité, annulation et force majeure

Les groupes participants sont responsables de leurs activités, de leur matériel et des personnes agissant en leur nom.

Fierté Montréal décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommage.

En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, Fierté Montréal se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler tout ou partie des Journées communautaires, sans obligation de compensation.

Fierté Montréal, son conseil d'administration, sa direction générale, ses employé·e·s et ses bénévoles ne pourront être poursuivi·e·s en dommages ou autrement dans le cas du non-respect des clauses de ces règlements, en tout ou en partie, causé directement ou indirectement par ou à la suite d'incendie, de tempête, d'inondation, de guerre, de rébellion, d'insurrection, d'émeute, d'agitation populaire, de grève, de conflit ouvrier, de pénurie de combustible, d'accident ou dans tout autre cas fortuit ou de force majeure qui pourrait échapper à l'autorité de Fierté Montréal, que ces causes ressemblent ou pas à celles énumérées plus haut.

Les frais d'inscription ne seront pas remboursés dans les cas ci-haut mentionnés, mais un report d'inscription à l'édition suivante peut être possible sous accord préétabli avec Fierté Montréal avant le 31 août 2026.

—→ Dispositions spéciales édition 2026

Dans le cadre de la suspension de la catégorie C4 pour l'édition 2026, et afin d'assurer la cohérence de cette décision, l'affichage de drapeaux officiels de gouvernements d'États souverains étrangers est interdit pour l'ensemble des groupes participants aux Journées communautaires de la fierté, quelle que soit leur catégorie d'inscription, pour cette édition. Sont visés par cette

disposition les drapeaux nationaux dont l'usage premier est de représenter un État souverain étranger. Cette règle s'applique sans exception à l'ensemble des pays et des États souverains étrangers. Ne sont pas visés par cette disposition les symboles culturels, religieux, identitaires ou de mouvements de revendication des droits. En cas d'ambiguïté sur la nature d'un symbole, la décision appartient à Fierté Montréal.